

COMMUNE DE
B E X



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/08 du 19 avril 2022

Relatif à

La traversée du Chêne – Réfection de l'enrobé

Commission composée de :

Mesdames : Circé Barbezat-Fuchs
 Laurine Blum
 Martine Gerber

Messieurs : Jean-Michel Haldi
 Qlirim Maloku

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Yves Rapaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 19 avril 2022. Monsieur le Municipal Rapaz était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons à le remercier pour l'enrichissant échange.

1. Préambule

L'Etat de Vaud a prévu de refaire le revêtement bitumineux, entre le Chêne et Fenalet. Étant donné une fermeture complète de la route, la commune a décidé de se greffer au projet, en particulier pour le remplacement du revêtement en traversée du Chêne, qui lui incombe. La commune veut profiter de mise en soumission de l'État de Vaud pour faire les mêmes travaux car nous sommes responsables des routes cantonales qui traversent les localités. Ces travaux étaient prévus en 2018 mais ils ont été repoussés à plusieurs reprises, à la suite d'imprévus. Un raboutage du tapis et de la couche d'usure est prévu pour ce tronçon. Les travaux se dérouleront entre mai et

octobre 2023. La durée des travaux se déroule pour moitié pendant les vacances scolaires.

2. Rapport

Après avoir eu une discussion concernant les travaux, Monsieur le Municipal Rapaz nous a fait part de leur complexité de mise en œuvre. En effet, plusieurs secteurs administratifs étant touchés, comme l'école, l'État de Vaud, la commune ou même les TPC, il est compliqué pour toutes les institutions de s'accorder notamment au niveau du planning à respecter.

La route entre Bex et Villars va être fermée plusieurs fois durant les prochaines années par demi-voie, ou complètement fermée, sur d'autres tronçons également. Le BVB doit être fermé aussi car la nouvelle conduite de Romande énergie va entamer des travaux près des voies sur la route de Gryon au Glarey.

Selon un communiqué de presse de l'État de Vaud du 19 avril dernier, le BVB offre une alternative avec des réductions, le week-end, jusqu'au 14 août dans le cadre de la campagne Vaudloisirs.ch.

La discussion a porté sur l'ensemble des travaux prévus sur ce tronçon et pas seulement sur les travaux prévus par la Commune. Au cours de celle-ci, Monsieur le Municipal Rapaz nous a expliqué que des dédommagements ne sont pas possibles pour les commerces touchés car la durée des travaux est prévue pour 5 mois et pour bénéficier d'un dédommagement cantonal, il faut dépasser les 6 mois. De plus, l'accès n'est pas totalement fermé car il y a un accès par Villars.

Ensuite, à la suite d'une demande, la possibilité de déplacer le panneau indiquant le début du 30km/h en amont du Chêne va être étudiée par la municipalité.

Enfin, Monsieur le Municipal nous a expliqué que le type d'asphalte utilisé allait être coulé à chaud et grâce aux nouvelles technologies, il sera moins polluant. Cependant, ce ne sera pas du phono absorbant car il n'est pas très utile au vu de la vitesse des véhicules qui traversent.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire vous recommande à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n° le préavis municipal 2022/08

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;

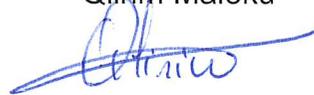
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la réfection du revêtement bitumineux en traversée du Chêne ;

- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 192'000.00 ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 192'000.00 sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 9'600.00 par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

Pour la commission ordinaire
Le rapporteur
Qlirim Maloku



Fait à Bex, le 25 avril 2022